

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – BEG MEIL.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Vu la demande formulée par COURTAY Michel pour le déroulement du vide grenier en date du 14 août 2022 à Beg-Meil,

Considérant, qu'en raison de l'organisation du vide grenier de la paroisse de Beg-Meil le dimanche 14 août 2022, et, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature afin de préserver la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le Parking situé à droite de la chapelle de Beg-Meil et sur le parking du Clos de Saint-Guénolé, le 14 août 2022 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée sous la responsabilité des services techniques de la mairie de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires, à savoir M. COURTAY Michel,
 - publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 08/08/2022

**Le Maire,
Roger LE GOFF.**

